

**APPEL FEDERAL DU 1° MARS 2021 :  
IL FAUT SUPPRIMER L'ORDRE DES MEDECINS**

**A**près le **rapport accablant de la Cour des Comptes** paru en décembre 2019, l'ordre des médecins tente de se justifier et réaffirme « être au service des médecins dans l'intérêt des patient·e·s ». Comme pour l'ensemble des ordres des professions de santé, l'ordre des médecins se présente comme indispensable. Qui l'ordre sert-il vraiment ? Dans l'intérêt de qui ?

**1.** L'Ordre Médecins affirme représenter l'ensemble des médecins et se targue de pouvoir ainsi conseiller les pouvoirs publics.

Mais l'**unité professionnelle** qu'il affiche est **factice**. L'obligation faite à chaque médecin de s'y inscrire pour pouvoir travailler conduit l'ordre à être de fait un **syndicat obligatoire**. Les médecins ne choisissent donc pas d'être représenté·e·s par l'ordre, ils et elles y sont contraint·e·s. Et encore représentés est un grand mot, puisque la participation aux élections départementales est à moins de 30%. Les autres élections sont pyramidales. La **démocratie** à l'ordre n'est donc **ni directe ni représentative**. Le rapport de la Cour des Comptes montre bien que sa gouvernance est sociologiquement peu représentative de l'ensemble des médecins en exercice et surtout qu'elle est fermée avec des **cumuls de mandats** très fréquents.

Nous sommes donc en droit de nous demander à qui bénéficient les "conseils" de l'ordre des médecins, a fortiori face à la désorganisation territoriale des soins de premiers recours mais aussi de second recours, sans parler de la crise majeure que traverse l'hôpital public. L'ordre a longtemps pris position contre l'exercice collectif de la médecine, il fait aujourd'hui preuve d'un silence assourdissant face à la **privatisation à peine masquée de l'hôpital**. Les institutions publiques n'ont visiblement pas besoin de l'ordre pour les "conseiller" et s'intéressent plus aux notes de think-thanks libéraux qu'aux commissions obscures de l'ordre. **Les médecins ont toute liberté pour adhérer à des syndicats qui se chargent déjà de les représenter et de défendre leurs intérêts.**

**2.** L'Ordre des médecins se présente comme le garant de la déontologie dans le double but de veiller à la qualité des soins et de défendre l'indépendance et l'honneur des professionnel·le·s. De quelle qualité des soins parle-t-on lorsque l'**ordre des médecins conteste le droit à l'IVG** pour toutes les femmes ? ou bien lorsqu'il s'oppose au **tiers-payant**, outil pourtant indispensable à un accès aux soins pour toutes et tous ? Le président actuel de l'ordre des médecins défend ainsi l'existence des **dépassements d'honoraires** (dont il a bénéficié lui-même dans son exercice professionnel en Seine St Denis) alors que cette pratique remet explicitement en cause l'égalité d'accès à des soins de qualité pour tou·te·s.

De quelle indépendance parle-t-on lorsque l'ordre se montre complaisant vis-à-vis des **pratiques corruptrices exercées par l'industrie pharmaceutique** au profit des médecins ?

De quel honneur parle-t-on lorsque l'ordre des médecins couvre des **soignants violeurs et pédo-criminels**, pourtant dénoncés par les patient·e·s victimes ou leurs proches ? Le code de déontologie étant inscrit dans le code de santé publique, le droit commun peut tout à fait en être le garant.

Les évolutions pourraient se faire dans un processus concerté entre professionnel·le·s et usager·e·s du système de santé avec le concours du **Comité National d'Éthique**, comme ce fut le cas pour les dernières lois de bioéthique.

**3.** L'Ordre des médecins met en avant sa capacité de conseil juridique lors des démarches d'installation, sur les différents statuts et contrats, alors que d'autres structures telles les **Unions Régionales des Professionnel·le·s de Santé**, les **syndicats** ou les **plateformes d'installation des ARS** sont parfaitement aptes à renseigner les médecins.

**4.** L'Ordre des m édecins souligne sa capacité d'entraide pour les professionnel·le·s en difficulté et/ou leurs familles grâce à des fonds dédiés.

Le rapport de la Cour des Comptes montre explicitement que les premiers bénéficiaires de cette "entraide" sont les conseillers ordinaires eux-mêmes avec des indemnités pouvant aller jusqu'à près de **10 000€/mois bruts** pour le président national qui exerce cette fonction "bénévolement" !

L'ordre semble être aujourd'hui dans l'incapacité de rendre des comptes clairs et exhaustifs sur son **patrimoine**, initié par la **confiscation des biens des syndicats médicaux en 1940** puis développé par les cotisations obligatoires des médecins. Quelle drôle de solidarité !

**5.** L'Ordre des médecins dit veiller au maintien de la compétence et de la probité des médecins.

En réalité il se montre incapable d'identifier les situations problématiques liées à des praticien·ne·s dont l'**insuffisance professionnelle** ou l'état de santé rendent dangereux l'exercice de la médecine. Malgré sa volonté affichée d'assurer la gestion de la formation continue (DPC), il ne porte à ce jour aucun regard sur les obligations légales de formation qui incombent à chaque médecin. Les inscriptions au tableau valant droit d'exercer pourraient être gérées par le Ministère de la santé (via les Agences Régionales de Santé ? ou tout autre organisme public ?) sous forme d'un registre. Ce dernier vérifierait alors la validation de la formation initiale puis le contrôle de l'obligation de la formation continue (possiblement en lien avec l'ANDPC qui agréé déjà la plupart des organismes de formation).

Les médecins sont des humain·e·s comme les autres, c'est pour quoi ils/elle s ont besoin, non pas d'un ordre professionnel, mais d'un véritable service de santé au travail pour les accompagner en cas de diminution de leurs facultés physiques et/ou psychiques.

**6.** L'ordre des médecins déclare également assurer un rôle d'**instance disciplinaire** pour les médecins qui ne respecteraient pas les principes de la déontologie.

Mais il s'agit d'une **justice d'apparat** sans compétence juridique réelle. Les jugements sont rendus sans possibilité d'enquête, donc sans contrôler si les faits sont établis ! Les chambres de conciliation appliquent un **pseudo respect du contradictoire** en contrevenant ouvertement au respect du secret médical.

Ce qui aboutit d'un côté à une "tolérance" vis-à-vis de **médecins** ayant commis des actes **violents** envers des patient·e·s et de l'autre côté à la **condamnation des médecins qui ont établi un lien entre des pathologies et des conditions de travail**, c'est-à-dire pour avoir utilisé leurs compétences médicales et fait leur travail. Cette justice d'exception se fait au détriment des intérêts publics et des patient·e·s ; elle n'a donc aucune raison d'être.

Le **droit commun** (pénal et/ou civil) est parfaitement capable de remplir ces fonctions juridiques à condition qu'on lui donne les moyens associés, notamment la possibilité de prononcer des sanctions limitant l'exercice médical. Ces différents éléments prouvent l'**inutilité de l'ordre** puisqu'il se montre incapable de réaliser les missions qui lui sont confiées (voire qu'il s'est arrogées lui-même), et qu'il existe déjà des institutions (ou des organismes publics) pouvant les assurer, sous réserve de leur donner les moyens humains et financiers à la hauteur. Nous insistons sur le fait que cette institution protège des **professionnel·le·s de santé corrompu·e·s et maltraitant·e·s**, tout en **maltraitant des usager·e·s** du système de soin et des professionnel·le·s qui tentent de respecter leur éthique professionnelle.

Les personnes qui ont à se plaindre de médecins ont donc tout intérêt à se tourner vers la justice de droit commun et non vers cet appareil de justice qu'agite l'ordre des médecins.

**Nous demandons donc sa dissolution immédiate et appelons l'ensemble des professionnel·le·s concerné·e·s et plus largement la société tout entière à s'emparer de ce sujet, car la santé est une question bien trop sérieuse pour la confier aux seul·e·s médecins.**